

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD



AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, directeur général de la MRC de La Haute-Côte-Nord, que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC qui se tiendra le mardi 19 octobre 2021 à 14 h, au 26, rue de la Rivière, bureau 101, Les Escoumins, il sera présenté pour adoption par le conseil le Règlement n° 156-2021 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Résumé du projet de ce règlement

Le règlement numéro 156-2021 est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1)* et a pour objet d'adopter un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord (MRC). Le Code d'éthique et de déontologie adopté par ce règlement énonce notamment les valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés qui sont :

- 1) L'intégrité;
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 3) Le respect envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens;
- 4) La loyauté envers la MRC;
- 5) La recherche de l'équité;
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la MRC.

Les sept (7) règles devant guider la conduite des employés prévues au Code d'éthique et de déontologie ont trait aux conflits d'intérêts, aux avantages, à la discrétion et la confidentialité, à l'utilisation des ressources de la MRC, au respect des personnes, à l'obligation de loyauté et à la sobriété.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC, aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ aux Escoumins, le 30^e jour de septembre 2021.


Paul Langlois
Directeur général